



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice 14**

Présents 5
Votants 5

L'an deux mil vingt-trois, le 24 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,

Date de convocation : 18 juillet 2023

Date d'affichage : 18 juillet 2023

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, CHASSIN, REBOUX, CADIOT, GAGNOL,

EXCUSES : Mr LORDEL, Mr BRAVY, Mme BOULANDET, Mme PRUVOST, Mr SURIEU, Mr BOUQUELY, Mr METGE, Mr JAUBERT.

ABSENT : Mr BERTRAND

Le quorum n'est pas atteint puisque seulement 5 membres sont présents sur les 8 nécessaires. Cependant le conseil municipal ayant été convoqué pour cette même réunion initialement prévue le 18 juillet mais reportée faute de quorum, l'obtention de ce dernier n'est pas obligatoire.

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

**MODIFICATION DU
RIFSEEP**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 Novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de JOUET-sur-L'AUBOIS

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Reprendre scrupuleusement ce qui a été validé en CT ci-dessous

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui ☒ non ☐

Titulaires oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public oui ☐ non ☒ (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

La Filière Police n'étant pas concerné par le RIFSEEP conserve l'ancien régime indemnitaire.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☐ non ☒

Semestriel oui ☒ non ☐

Annuel oui ☐ non ☒

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Niveau hiérarchique
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Préparation et / ou animation de réunions
- Type de collaborateurs encadrés
- Conseil aux élus
- Niveau d'encadrement
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings

Qualifications requises :

- Habilitation / Certification
- Actualisation des connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Autonomie

Expertise et technicité :

- Champ d'application / polyvalence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier

Sujétions particulières :

- Relations externes / internes
- Obligation d'assister aux instances
- Exposition aux risques de contagions
- Engagement de la responsabilité financière
- Risque de blessures

Acteur de la Prévention

- Itinérance / déplacements
- Gestion de l'économat
- Variabilité des horaires
- Impact sur l'image de la collectivité
- Contraintes météorologiques

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie.

Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu	X	
Suit le sort du traitement		X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Filière Administrative				
	Adjoint administratif Groupe 1	Comptabilité, Ressources Humaines Gestionnaire marchés publics, urbanisme	0 €	10 000 €	11 340 €
	Adjoint administratif Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil	0 €	10 000 €	10 800 €
C	Filière Technique				
	Agent de Maîtrise Groupe 1	Responsable des Services Techniques	0 €	10 000 €	11 340 €
	Adjoint Technique Groupe 2	Agents d'entretien de l'espace rural Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €
	Agent de Maîtrise Groupe 2	Agents de la station des eaux et le la STEP	0 €	10 000 €	10 800 €
	Filière Animation				
	Adjoint d'animation Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €

**MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS**

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubs.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

	Filière Sociale				
	ATSEM Groupe 2	Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 1ère classe	0 €	10 000 €	10 800 €
	Agent de Maîtrise Groupe 2	Agent spécialisé des écoles	0 €	10 000 €	10 800 €

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui ☒ non ☐

Titulaires oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public oui ☐ non ☒ (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

La Filière Police n'étant pas concerné par le RIFSEEP conserve l'ancien régime indemnitaire.

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☐ non ☒

Semestriel oui ☒ non ☐

Annuel oui ☐ non ☒

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail)

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu	X	
Suit le sort du traitement		X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
 Arrondissement
 de ST AMAND MONTROND

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					

C	Filière administrative				
	Adjoint administratif Groupe 1	Comptabilité, Ressources Humaines	0 €	1 200 €	1 260 €
		Gestionnaire marchés publics, urbanisme			
	Adjoint Administratif Groupe 2	Accueil, Agent d'exécution	0 €	1200 €	1 200 €
C	Filière Technique				
	Agent de Maîtrise Groupe 1	Responsable des Services Techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
	Adjoint Technique Groupe 2	Agents d'entretien de l'espace rural Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €
	Agent de Maîtrise Groupe 2	Agents de la station des eaux et le la STEP	0 €	1 200 €	1 200 €
	Filière Animation				
	Adjoint d'animation Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Filière Sociale				
	ATSEM Groupe 2	Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 1ère classe	0 €	1 200 €	1 200 €
	Agent de Maîtrise Groupe 2	Agent spécialisé des écoles	0 €	1 200 €	1 200 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2023 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSEEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

-

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité, la révision du RIFSEEP tel qu'il a été présenté.

Pour copie conforme, en Mairie, le 26 juillet 2023

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL

Le Maire

Serge LAURENT

- Transmis au représentant

de l'Etat le : 28/07/2023

- Publié le : 28/07/2023

- Mis en ligne le : 28/07/2023



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 5
Votants 5

L'an deux mil vingt-trois, le 24 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire,

Date de convocation : 18 juillet 2023

Date d'affichage : 18 juillet 2023

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, CHASSIN, REBOUX, CADIOT, GAGNOL,

EXCUSES : Mr LORDEL, Mr BRAVY, Mme BOULANDET, Mme PRUVOST, Mr SURIEU, Mr BOUQUELY, Mr METGE, Mr JAUBERT.

ABSENT : Mr BERTRAND

Le quorum n'est pas atteint puisque seulement 5 membres sont présents sur les 8 nécessaires. Cependant le conseil municipal ayant été convoqué pour cette même réunion initialement prévue le 18 juillet mais reportée faute de quorum, l'obtention de ce dernier n'est pas obligatoire.

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

Délibération relative au
PCS

Le Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de:

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,

- D'identifier les risques majeurs,

- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L. 742-1 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'État et décrets simples);

Considérant que la commune de Jouet Sur l'Aubois est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;

- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- M. le Préfet du Cher ;

- M. le Directeur Départemental des Services d'incendies et de Secours ;

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BAUGY ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,

- M. le Président du Conseil Général ;



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

- DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- DIT que sera mis à la disposition du public le PCS qui fera l'objet d'une communication adaptée.

Pour copie conforme, en Mairie, le 26 juillet 2023

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 28/07/2023
- Publié le : 28/07/2023
- Mis en ligne le : 28/07/2023



Le Maire,

Serge LAURENT